

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/077/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des
associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n° 2 aux
conventions de fonctionnement de 2023 - Paiement aux associations du solde des
subventions 2023**

23-40097-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2022, une demande de subvention pour l'année 2023.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 266 000 Euros en 2023 (deux cent soixante six mille Euros) pour atteindre 6 369 271 Euros (six millions trois cent soixante-neuf mille deux cent soixante et onze Euros) dont 98 745 Euros (quatre vingt dix huit mille sept cent quarante cinq Euros) pour notre secteur, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Par délibération n° 2022/0802 /AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2022 et les conventions correspondantes. La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;

- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;

- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;

- le soutien à la parentalité,

- l'accès à la culture,

- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Par délibération n° 2023/0053 /VDV du 10 février 2023, il a été approuvé le barème d'attribution financière suivant et les avenants correspondants :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros).

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros)

Euros)

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2022 et le mois de juin 2023 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2023, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION 2022/0802 /AGE DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DÉLIBÉRATION 2023/0053 /VDV DU 10 FÉVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations de notre secteur suivantes qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2023 :

N° DOSSIER	N° Tiers	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2023 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					
00010538	4366	F.A.I.L. 13	LES PREMIERS PAS	13011	10 440
00010437	11577	A.F.A.C. BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	10 005
00010402	11591	A.E.C. LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	8 265
00010541	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	13012	7 395
00010547	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	7 395
00010542	20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	7 395
00010498	40360	ASSOCIATION ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	8 265

00010574	41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	LA CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	7 395
00010501	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	6 525
00010496	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	6 525
00010504	42897	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZÉPHYR	13011	6 525
00010660	140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	7 395
00010648	177386	PRESQU'PAREIL	ZIM ZAM ZOUM	13012	5 220

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 – 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants n°2 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci-avant.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**